



PREFET DE LA RÉGION GUYANE

AVIS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Arrêté préfectoral n° R03-2019-11-24-001 du 24 novembre 2019

Portant déclaration d'utilité publique l'aménagement de la ZAC Palika et le confortement du Mont Lucas, sur les parcelles cadastrées n° BO77(p), BO79 et BO198(p), par l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG).

Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFA Guyane), le projet d'aménagement de la ZAC Palika et de confortement du Mont Lucas, sur les parcelles cadastrées n° BO77(p), BO79 et BO198(p), selon les plans joints en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

L'EPFA Guyane est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation du projet envisagé. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé une fois.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet de Région de Guyane. Le recours administratif suspend le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est consultable au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane, à la mairie de Cayenne et sur le site du projet où il fait l'objet d'un affichage pendant deux mois.